

2017



# SIEWILLER TRAIT D'UNION



BULLETIN COMMUNAL  
N°10



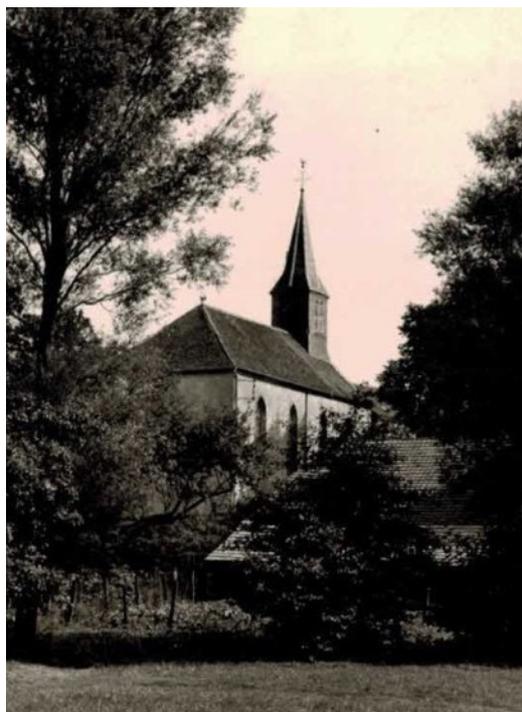
# Sommaire

Le Mot du Maire.	5
Synthèse des réunions du conseil municipal	6
Séance du 20 janvier 2017	6
Séance du 17 février 2017	9
Séance du 31 mars 2017	15
Séance du 30 juin 2017	17
Séance du 11 juillet 2017	21
19 juillet 2017	21
Séance du 27 juillet 2017	21
Séance du 15 septembre 2017	27
Séance du 03 novembre 2017	29
Séance du 11 décembre 2017	31
Les anciens à l'honneur en 2017	36
Décès en 2017	39
Naissances	40
Mariage cette année	40
Collecte multiflux	40
La fête de Noël des anciens	41
Les investissements 2017	42
Le tri des encombrants et produits spéciaux	44
L'amicale des anciens pompiers	45
Corporation des Maitres Ramoneurs du Bas-Rhin	46
Paroisse de Bust - Siewiller	47
« Les Primevères de Siewiller »	48
Eaux destinées à la consommation humaine	50
Jeux	51
« Alsace Bossue Culturelle »	52
Nouveauté pour la carte nationale d'intenté	53
Réponses aux jeux	53
Permanences maisons de services au public Drulingen et Sarre Union	54
Comment obtenir vos divers papiers administratifs	57
Numéros utiles	58
INFO DE DERNIERE MINUTE	59

# Trait d'union

Où vous adressez ?

A la mairie par courrier



Mairie de SIEWILLER  
45 Rue des églises  
67320 SIEWILLER

Ou par e-mail à  
[mairiedesiewiller@wanadoo.fr](mailto:mairiedesiewiller@wanadoo.fr)

Église protestante de Siewiller avers 1900

## Le Mot du Maire.

### Le « Trait d'union 2017 » est arrivé; déjà le N°10.

Encore une année qui s'achève avec ses joies, ses peines, mais également ses espoirs.

Comme vous le savez tous, BURR René a décidé de démissionner de ses fonctions de maire pour des raisons qui lui sont propres et que je n'ai pas à justifier. C'est un coup dur dans la vie et dans le fonctionnement de notre commune. Je tiens malgré tout à remercier par ces quelques mots, mon ami BURR René. Je lui tire ma révérence pour l'immense travail et l'investissement personnel qu'il a fourni durant ces années et ceci je le souligne, uniquement pour le bien de notre commune.

Suite à cette démission, le conseil municipal a bien voulu me confier cette lourde tâche de maire et je les en remercie. J'espère être digne de leur confiance.

La tâche est lourde, effectivement, une fissure est apparue dans la cohésion du conseil et des habitants suite aux discussions du PLU, souvent avec des informations détournées ou faussées, fissure que j'espère colmater en étant à l'écoute de tous les habitants et être le plus clair possible dans ma démarche envers mes conseillers et surtout envers vous.

C'est pour moi un nouveau challenge qui commence. Je souhaite être à votre disposition pour toutes questions que vous voudrez bien me poser ou toutes remarques que vous me soumettez. Je suis conscient que jamais je ne pourrai satisfaire tout le monde, c'est utopique, mais je m'engage à faire au mieux avec le peu de moyens que nous disposons.

Comme vous le lisez dans les journaux ou entendez à la télévision ou à la radio, les réformes, les taxes, et les restrictions en tout genre nous tombent dessus de tous cotés. Quelque fois elles sont contradictoires mais très souvent imposées.

Un nouveau président, ce sont de nouvelles idées, une nouvelle façon de travailler, de nouvelles contraintes. Certes il faut des changements, mais on oublie bien souvent que notre porte monnaie n'est pas extensible.

Concernant notre commune les investissements se font et continuerons à se faire au goutte à goutte.

L'ancienne école maternelle dénommée maintenant « Espace Culturel et de Rencontres » ou ECR pour simplifier, est opérationnelle depuis le mois de mai. Déjà quelques habitants ont pu utiliser les locaux et ils sont très satisfaits. Je le répète, cette salle est à la disposition de tous les habitants de Siewiller. La suite de la mise en conformité pour l'accès des handicapés s'est poursuivie à l'église catholique. Un columbarium avec 6 emplacements a été installé au cimetière. Un défibrillateur automatique a été fixé au mur de l'ancien local des pompiers. Et l'installation de la fibre optique dans notre commune est en cours.

Pour 2018 restons modeste. Il faut terminer ce fameux PLU et voir ce que nous pourrons faire avec la plus ancienne maison de notre village « Millerpeters Huss ». Le projet de départ s'avère maintenant irréalisable suite à la fonte drastique des subventions de l'état, de la région et du département. Il s'agit désormais de mener une réflexion commune à son avenir.

***Puissions nous agir tous ensemble pour le bien de notre commune.***

Je vous présente au nom de tous les membres du Conseil Municipal, de nos Agents Municipaux et de moi-même, une Bonne et Excellente Année 2018.

GUY FENRICH

# Synthèse des réunions du conseil municipal

Séance du 20 janvier 2017

1. **PLU : concertation**
2. **PLU : débat sur le PADD**
3. **Demande notariale au sujet de la parcelle 231 section 1**
4. **Ancienne école maternelle**
5. **Contrat de vérification de l'éclairage public**
6. **Travaux 2017**
7. **Subventions 2017 aux associations**
8. **Contrat de l'agent d'entretien**

## 1° **Plan Local d'Urbanisme : concertation**

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 juillet 2016 et du 21 octobre 2016 décidant de retirer la zone 2AU du PLU et de revoir le projet de PLU,

Considérant que l'article L 300-2 du code de l'urbanisme prévoit la concertation avec le public menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que la reprise du projet de PLU implique de relancer une procédure de concertation avec le public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de relancer la concertation avec le public jusqu'à l'arrêt du nouveau projet de PLU sur la base des modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre de concertation, à la mairie, aux jours et aux heures d'ouverture, pour y consigner les observations, remarques et suggestions de la population,
- Organisation d'une réunion publique.

## 2° **Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD**

Par délibération du 24 juin 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La commune a arrêté son PLU le 29 octobre 2015. Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 14 juin 2016 au 13 juillet 2016, une opposition forte de la majorité des riverains et des propriétaires a eu lieu sur la zone 2AU, en bordure de la RD 1061.

La commune a donc souhaité ne pas approuver le PLU, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, et souhaite revoir son PLU, en supprimant cette zone 2AU.

Par délibérations du 22 juillet 2016 et du 21 octobre 2016, la commune décide de supprimer la zone 2AU, en bordure de la RD 1061. Par conséquent, le PADD fixe un nouvel objectif de population ce qui nécessite de débattre de nouveau sur le PADD, en conseil municipal.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce projet de projet d'aménagement et de développement durable (PDD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le maire expose le projet de PADD au conseil municipal.

Les orientations retenues sont :

#### ➤ **L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE**

La commune de SIEWILLER a une volonté de densifier le cœur du village (dents creuses et maisons vacantes) et ainsi réduire la consommation de l'espace agricole.

La commune souhaite continuer à accueillir de nouveaux habitants (environ 40 habitants dans les 10 prochaines années) et rajeunir la population. Elle a également pour objectif de préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens.

Avec 100 % des nouveaux logements en renouvellement urbain, la commune affiche un objectif fort de réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### ➤ **L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE**

Le paysage de SIEWILLER est caractérisé par un paysage environnant dominé par des terres cultivées, des prairies/pâtures en fond de vallon, des cordons végétaux le long de cours d'eau et quelques vergers accompagnent la périphérie du village.

L'environnement naturel est présent avec des milieux naturels diversifiés.

Les objectifs de la commune sont de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager et notamment de préserver les trames bleues et vertes formées par les cours d'eau et les massifs boisés et préserver le Site Natura 2000 présent sur la commune.

#### ➤ **LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

La commune est située sur un axe routier (RD 1061) très fréquenté. D'un point de vue économique, il s'agit pour la commune de conserver les activités existantes sur son territoire, de permettre leur développement et d'accueillir de nouvelles activités, avec une prise en compte des problématiques environnementales et dans un souci de cohérence (gestion des nuisances, ...) avec les secteurs résidentiels.

## ➤ LES DEPLACEMENTS

La commune recherchera une optimisation des déplacements et favorisera les déplacements doux.

-----  
L'ensemble des orientations étant partagé par les élus,  
-----

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte et valide les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

### 3° **Demande notariale au sujet de la parcelle 231 section 1**

Le maire soumet aux conseillers municipaux une demande écrite du notaire BOESHERTZ de Drulingen concernant la vente des biens immobiliers sis 54 rue des Eglises.

Le garage attenant à la maison d'habitation, est implanté sur la parcelle communale cadastrée section 1 parcelle 231.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, autorise la vente des biens immobiliers tels qu'ils sont bâtis actuellement.

### 4° **Ancienne école maternelle**

Le maire demande aux conseillers municipaux de choisir une dénomination pour la salle et leur propose la désignation suivante : **E.C.R.** pour « Espace Culturel et de Rencontres ».

Après en avoir discuté, le conseil municipal valide cette proposition.

La menuiserie TEUTSCH fera un devis pour l'installation d'une cuisine équipée.

Le conseil municipal fixe un tarif de location avec vaisselle à 50 euros. Celui-ci passera à 60 euros en période hivernale avec les charges. Un chèque de caution d'un montant de 200 euros sera également demandé au locataire. Les termes du contrat de location restent encore à définir.

### 5° **Contrat de vérification de l'éclairage public**

Le maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise EPESEM de Diemeringen résilie son contrat d'entretien annuel du réseau d'éclairage public au 31 mars 2017. Celui-ci a été conclu le 26/06/1998 et est devenu obsolète. Les interventions futures seront facturées en fonction du temps réel passé et le matériel posé sera facturé de la même manière qu'auparavant.

Le 1<sup>er</sup> adjoint a demandé deux offres de prix à l'entreprise BECK et EST RESEAUX.

Une décision sera prise après réception des devis.

### 6° **Travaux 2017**

- Salle ECR : installation d'une cuisine équipée, achat de vaisselle, remplacement de la toiture.
- Rachat de la maison Untereiner.
- Prévision : un défibrillateur, un columbarium et une aire de jeux salle ECR.

### 7° **Subventions 2017 aux associations**

Le conseil municipal reconduit à l'identique pour 2017, les subventions versées aux associations en 2016.

## **8° Création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour les fonctions de :

- Entretien et réparation des bâtiments communaux,
- Entretien et réparation des locaux, des équipements,
- Nettoyage et rangement du matériel,
- Entretien de la voirie, des espaces verts communaux et des aménagements paysagers,
- Déneigement et salage,
- Distribution de courrier/d'information en direction de la population,
- Accompagnement des élèves dans le bus de ramassage scolaire en cas d'absence de l'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 362, indice majoré : 336.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

## Séance du 17 février 2017

- 1. Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**
- 2. Mise en accessibilité de l'église catholique**
- 3. Equipement Salle ECR**
- 4. Toiture Salle ECR**
- 5. Réfection chemin rural lieu dit Meyerfeld**
- 6. Acquisition d'une aire de jeux + contrat de maintenance**
- 7. Acquisition d'un columbarium**
- 8. Acquisition d'un défibrillateur**
- 9. Acquisition d'une cuve à gasoil de 1.000 litres**
- 10. Contrat de vérification de l'éclairage public**
- 11. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**
- 12. Travaux sylvicoles en forêt**
- 13. Divers**

## **1° Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

Le maire informe les membres du conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunales existants à la date de la publication de la loi ALUR et qui ne sont pas compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant ce délai, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes-membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Cette disposition s'applique également aux communautés de communes et d'agglomération créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de carte communale,

Vu l'article 136 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la communauté de communes de l'Alsace Bossue et de la communauté de communes du pays de Sarre-Union,

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de communes de l'Alsace Bossue ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision d'opposition au président de la communauté de communes de l'Alsace Bossue ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2° Mise en accessibilité de l'église catholique**

Le maire présente aux conseillers municipaux le devis estimatif de l'atelier d'architecture Pascal THOMAS de La Petite Pierre, pour des travaux de mise en accessibilité de l'église catholique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier de projet de mise en accessibilité du dit bâtiment,
- décide la réalisation des travaux en 2018,
- approuve le devis estimatif des travaux pour un montant total H. T. de 42.200,00 euros,
- approuve la proposition de contrat pour l'assistance à la mise en accessibilité de l'architecte atelier Thomas de La Petite Pierre, pour un forfait de rémunération H. T. de 4.200,00 euros,
- autorise le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises,
- autorise le maire à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme,
- sollicite toutes les subvention dont pourraient bénéficier ces travaux,
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif en section d'investissement.

### **3° Equipement salle ECR**

Le maire présente aux conseillers municipaux un devis des cuisines TEUTSCH de Siewiller, pour la fourniture et la pose d'une cuisine équipée pour la salle ECR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis présenté pour un montant total H. T. de 6.091,71 euros,
- valide l'achat des appareils électroménagers au centre Leclerc de Sarrebourg pour un montant total H. T. de 1.205,00 euros.
- autorise le maire à passer commande et à signer toutes pièces se rapportant à cet équipement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement.

#### **4° Toiture salle ECR**

Le maire présente aux conseillers municipaux deux offres de prix des entreprises WEHRUNG de Drulingen et GILGERT de Keskastel pour des travaux de rénovation de toiture de la salle ECR :

- Devis WEHRUNG pour un montant H. T. de 22.833,50 euros
- Devis GILGERT pour un montant H. T. de 23.355,20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance en attendant de connaître les nouveaux dispositifs d'aides financières de la Région.

#### **5° Réfection chemin rural lieu dit Meyerfeld**

Le maire présente aux conseillers municipaux une offre de prix de l'entreprise WENDLING, pour des travaux de réfection du chemin rural au lieu-dit Meyerfeld sur une longueur de 870 ml.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis présenté pour un montant total H. T. de 7.224,00 euros,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement,
- autorise le maire à passer commande et à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

#### **6° Acquisition d'une aire de jeux + contrat de maintenance**

Le maire présente aux conseillers municipaux un devis de la société SATD de Russ, fabricant d'équipements de sports et de loisirs, concernant la fourniture et la pose d'une aire de jeux à l'extérieur de la salle ECR, pour un montant total H. T. de 12.605,60 euros, comprenant :

- une structure en bois avec toboggan, mur d'escalade, mât de glisse ;
- un revêtement de sol amortissant en caoutchouc ;
- un jeu sur ressorts en bois 4 places ;
- un tracteur sur ressorts à 2 places ;
- un panneau d'information A4 + poteau en bois ;
- la pose de l'ensemble des équipements.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de demander un second devis auprès d'un autre prestataire et de reporter ce point à l'année prochaine, en attendant de voir réellement l'utilisation de la salle sur une année.

#### **7° Acquisition d'un columbarium**

Le maire soumet au conseil municipal quatre offres de prix pour la fourniture et la pose d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal :

- HELMSTETTER et Fils de Metting,
- Bruno DECKER de Diemeringen,
- MEAZZA de Mundolsheim,

➤ SODIGRANITS de Dinan en Bretagne, dont la pose n'est pas comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour DECKER, 1 voix pour MEAZZA, et 1 abstention :

- décide de retenir l'ensemble du devis de M. Bruno DECKER, sculpteur, comprenant :
  - un columbarium en granit rose taillé main, une colonne cinéraire en grès des Vosges, des roues Carrares pour la dispersion des cendres, un banc en massif, ainsi qu'un aménagement au sol, pour un montant total H. T. de 9.274,00 €,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement,
- autorise le maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

### **8° Acquisition d'un défibrillateur**

Le maire soumet au conseil municipal un devis de la société CARDIA PULSE de Reichstett pour l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) avec une armoire de sécurité extérieure. L'installation reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble du devis présenté pour un montant total H. T. de 1.946,00 euros hors fixations et pose,
- approuve le contrat de maintenance annuel pour un montant H. T. de 199,00 euros,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement,
- autorise le maire à passer commande et à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document se rapportant à cet équipement.

Le défibrillateur sera fixé sur le bâtiment de l'ancien local des pompiers.

### **9° Acquisition d'une cuve à gasoil de 1.000 litres**

Le maire soumet au conseil municipal un devis de la société DIEBOLD de Ringendorf pour l'acquisition d'une station gasoil sur cuve de 1000 litres, à installer à l'atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'offre présentée pour un montant total H. T. de 983,00 euros,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement,
- autorise le maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à cet équipement.

### **10° Contrat de vérification de l'éclairage public**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente aux conseillers municipaux trois offres de prix des entreprises EPESEM de Diemeringen, EST RESEAUX de Phalsbourg et BECK Antoine de Romelfing, concernant l'entretien annuel du réseau d'éclairage public.

Après comparaison des différentes offres, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise EPESEM de Diemeringen pour l'année 2017, comme suit :
  - main d'œuvre (2 agents) : 45,00 € H. T. /personne / heure
  - location nacelle : 48,00 € H. T. / heure
- décide d'installer une lampe d'éclairage public sur le poteau existant devant la maison d'habitation n° 15 rue du stade,
- autorise le maire à passer commande de la lampe auprès de l'entreprise EPESEM,
- autorise le maire à signer le devis et tout document se rapportant à ces travaux.

## **11° Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Le maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du..... saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE**

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives

- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

## **12° Travaux sylvicoles en forêt**

Le conseil municipal approuve le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2017 présenté par l'O.N.F. comprenant des travaux sylvicoles pour un montant total H. T. de 3.510,00 €.

## *Séance du 31 mars 2017*

- 1. Compte administratif 2016**
- 2. Affectation du résultat 2016**
- 3. Compte de gestion 2016**
- 4. Budget primitif 2017**
- 5. Aménagement paysager**
- 6. Vote des taux d'imposition des taxes directs locales 2017**
- 7. Aménagement de la forêt communale**
- 8. Toiture salle E.C.R**

### **1° Compte administratif 2016**

Avant d'entamer la discussion du compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal élit Monsieur Daniel BECK, membre le plus âgé, comme président de séance. Après étude et discussion en l'absence du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2016, à s'avoir:

Recettes	(fonct.2016)	293.267,93 €
- Dépenses	(fonct.2016)	222.581,55 €
+ Excédent	(clôture 2015)	254.633,40 €
= Excédent	(fonct.2016)	325.319,78 €

Recettes	(invest.2016)	56.203,68 €
- Dépenses	(invest.2016)	193.339,01 €
+ Excédent	(invest.2015)	68.356,71 €
= Excédent	(invest.2016)	68.778,62 €

Reste à réaliser 2016: 126.900,00 € en dépenses et 32.300,00 € en recettes d'investissement.  
Soit: résultat de clôture à reporter au budget 2017 : 325.319,78 - 68.778,63 = 256.541,16 €

## **2° Affectation du résultat 2016**

Sur proposition du maire, le conseil municipal de Siewiller décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal comme suit:

- Virement à la section d'investissement (compte 1068): 163.378,62 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement: 161.941,16 €

## **3° Compte de gestion 2016**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal de la commune de Siewiller, trésorier de Drulingen, n'appelle ni de réserve ni d'observation de sa part.

## **4° Budget PRIMITIF 2017**

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre, approuve le budget primitif communal de l'exercice 2017, arrêté aux montants de 443.721,00 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et de 431.130?00 € en recettes et en dépenses d'investissement.

## **5° Aménagement paysager**

Le maire présente aux conseillers municipaux un devis du paysagiste AB Paysage d'Eschwiller pour l'arrachage et le plantation de nouveaux rosiers dans la rue des roses ainsi que l'aménagement d'un massif devant l'église protestante pour un montant total H.T. de 1.696,20 €.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre:

- demande un deuxième devis, estimant que celui ci est trop élevé concernant la plantation des rosiers.

## **6° Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2017**

Le conseil municipal décide de reconduire, sans augmentation, les taux des contributions directes locales et fixe les taux pour l'année 2017 aux valeurs suivantes:

- Taxe d'habitation ; 17,65%
- Foncier bâti : 12,19%
- Foncier non bâti : 54,77%
- CFE : 13,45%

Le produit fiscal attendu s'élève donc à 129.696 €

## **7° Aménagement de la forêt communale**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion a eu lieu en mairie le 6 mars dernier, avec les représentants de l'Office National de Forêts, Mrs STARK et HOLVECK, concernant le nouvel aménagement de la forêt communale et donne lecture du compte rendu de cette réunion. La commune souhaite intégrer un terrain boisé cadastré section 18 parcelle 118, d'une surface de 1,6457 ha au régime forestier.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'intégrer cette parcelle boisée au régime forestier.

## **8° Toiture salle ECR**

Le maire présente aux conseillers municipaux trois offres de prix des entreprises WEHRUNG de Drulingen, C.C.Z. GILGERT de Keskastel et DK HABITAT de Aswiller pour des travaux de réfection de la toiture et de rénovation énergétique de la salle « Espace Culturel et de Rencontre »:

- devis WEHRUNG pour un montant total H.T. de 21.625,75 €
- devis GILGERT pour un montant total H.T. de 23.355,20 €

- devis DK HABITAT pour un montant total H.T. de 15.925,50 € hors travaux d'isolation non chiffrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions:

- approuve le devis de l'entreprise WEHRUNG pour un montant total H.T. de 21.625,75 €
- autorise le maire à déposer et à signer toutes la demande de déclaration préalable
- autorise le maire à passer commande et à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement.

## Séance du 30 juin 2017

- 1. Avis relatif à l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du SCOT de Saverne**
- 2. Indemnités de fonction des élus**
- 3. Protection sociale complémentaire santé des agents**
- 4. Règlement salle ECR**
- 5. Règlement columbarium + tarif des concessions**
- 6. Autorisation travaux Sivom de l'Ischthal**
- 7. Mise en accessibilité de l'église catholique**
- 8. Projet maison Untereiner**
- 9. Subvention voyage scolaire Lycée Sarre-Union**
- 10. Extension réseau AEP vers Veckersviller**
- 11. Renouvellement contrat CAE/CUI du poste d'ATSEM**

### **1° Avis relatif à l'Adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, portant sur l'opportunité de l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Un arrêté du 12 avril 2017 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de son conseil communautaire du 29 mars 2017, a souhaité adhérer au « Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne » qui a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT. L'objectif est de mener la démarche sur un périmètre unifié.

Par délibération du 4 avril dernier, le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne a également délibéré en faveur de l'adhésion de la CC de l'Alsace Bossue et sollicité les

Communautés de Communes Hanau - La Petite-Pierre et Saverne-Marmoutier - Sommerau afin de se prononcer sur cette adhésion.

Ce nouveau périmètre du SCOT de la Région de Saverne, modifié au Nord comme au Sud, permettrait une concordance avec celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et ainsi un rapprochement des deux structures au sein d'un seul et unique syndicat.

La procédure d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne est régie par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214 du CGCT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

L'article L. 5211-18 du CGCT précise que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 29 mars 2017 approuvant l'adhésion de cette dernière au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

## **2° Indemnité de fonction des élus**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Celui-ci modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relatif aux indemnités du maire et de l'adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les autres décisions et dispositions concernant les conditions et le taux en pourcentage restent inchangées.

### 3° **Protection sociale complémentaire santé des agents**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 900,00 €.

#### 3) **PREND ACTE**

- que le centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;

- que le centre de gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n +1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) **AUTORISE le maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

### 4° **Règlement salle ECR**

Le maire donne lecture du règlement intérieur applicable à l'occupation de la salle E.C.R., Espace Culturel et de Rencontres, sis au 3 rue des Tilleuls. Le conseil municipal approuve le règlement tel qu'il a été présenté par le Maire.

M. Guy FENRICH, adjoint, sera le référent de la commune.

### 5° **Règlement columbarium**

Le maire donne lecture du règlement et des dispositions particulières applicables au columbarium situé dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal approuve le règlement tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer deux tarifs de concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions comme suit :

➤ *1.000,00 euros par case pour une durée de 15 ans*

➤ 1.900,00 euros par case pour une durée de 30 ans

## **6° Autorisation travaux SIVOM de l'Ischthal**

Le SIVOM de l'Ischthal a sollicité une déclaration d'intérêt général pour mener les travaux de restauration des affluents de l'Isch et du Bruchbach. L'enquête publique en vue de l'obtention de cette déclaration se tient du 28 juin au 28 juillet 2017 à la mairie de Drulingen. L'arrêté préfectoral sollicite l'avis des conseils municipaux du SIVOM de l'Ischthal.

Après consultation du délégué au SIVOM de l'Ischthal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable au programme pluriannuel de restauration des affluents de l'Isch et du Bruchbach,
- charge le maire de notifier cet avis au commissaire enquêteur.

## **7° Mise en accessibilité de l'église catholique**

Le maire présente aux conseillers municipaux les offres de prix demandées par l'atelier d'architecture Pascal THOMAS de La Petite Pierre, maître d'œuvre, pour les travaux de mise en accessibilité de l'église catholique.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- approuve le devis de l'entreprise BRIWA de Petersbach pour le gros œuvre, **pour un montant total H. T. de 23.600,00 euros**,
- approuve le devis de l'entreprise KOPP ALU SYSTEME de Drulingen pour fourniture et la pose de mains courantes, **pour un montant total H. T. de 1.413,00 euros**,
- approuve le devis de la société MULTITECH PARTNER de Strasbourg pour la pose de bandes d'éveil, de nez de marches et de contremarches, **pour un montant total H. T. de 2.023,99 euros**,
- autorise le maire à passer commande et à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement.

## **8° Projet maison UNTEREINER**

Le maire informe les conseillers municipaux de l'entrevue qui a eu lieu à la mairie avec Mme Aurélie WISSER, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, pour des conseils et des pistes pour la transformation de la maison sise au 42 rue des Eglises.

## **9° Subvention voyage scolaire Lycée Sarre-Union**

Le maire donne lecture d'une demande de subvention du Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour un voyage pédagogique à Paris du 5 au 7 avril 2017 concernant l'élève MONGUILLON Manon, domiciliée au 17 rue des Vergers à Siewiller.

Le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de 30 euros.

Cette dépense sera prélevée sous l'article n° 65738 « Subventions de fonctionnement autres organismes publics » sous la rubrique « Divers ». Le maire est autorisé à établir le mandat à l'ordre de M. et Mme Jean-François MONGUILLON.

## **10° Extension réseau AEP vers Veckersviller**

Le maire soumet au conseil municipal un devis du syndicat des eaux de DRULINGEN pour l'extension du réseau d'eau potable en direction de Veckersviller, avec mise en place d'un poteau d'incendie de diamètre 100, pour un montant total H. T. de 8.642,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'extension du réseau d'eau et la pose d'un poteau d'incendie vers Veckersviller,
- estime néanmoins que l'offre présentée est trop élevée,
- demande une renégociation du devis présenté.

### **11° Renouvellement contrat CAE/CUI du poste d'ATSEM**

Le maire propose aux conseillers municipaux de renouveler, pour une période de un an, le contrat d'accompagnement dans l'emploi de l'aide maternelle Christiane NOWAK, remplissant les fonctions d'assistance du personnel enseignant et d'accompagnement des élèves pendant les transports scolaires.

Le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat CAE pour une nouvelle période de douze mois à compter du 02 septembre 2017, avec une durée hebdomadaire de 25/35èmes.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'agence pôle emploi, le contrat de travail ainsi que les pièces nécessaires.

## Séance du 11 juillet 2017

### **1. Arrêt du PLU**

#### **1° Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU »**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 5 voix pour et 6 abstentions** :

- de ne pas arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de SIEWILLER tel qu'il a été présenté.

19 juillet 2017

**Démission du maire**

## Séance du 27 juillet 2017

**1. Election du Maire**

**2. Création des postes d'Adjoints**

**3. Election des Adjoints**

**4. Délégations de fonctions aux Adjoints**

**5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

## **6. Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

## **7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

### **1° Election du maire**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. Daniel BECK, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance en vue de procéder à l'élection du maire.

M. Daniel BECK propose de désigner M. Fabien DEIBER, benjamin du conseil municipal, comme secrétaire.

M. Fabien DEIBER accepte et est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Daniel BECK dénombre dix conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du CGCT est atteint.

M. Daniel BECK sollicite deux volontaires comme assesseurs : Annelise KLEIN et Daniel ISCH acceptent de constituer le bureau.

M. Daniel BECK demande alors s'il y a des candidats.

M. Guy FENRICH et Mme Astride REUTENAUER sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. FENRICH Guy : 5 (cinq) voix

Mme REUTENAUER Astride : 5 (cinq) voix

#### **Deuxième tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 11
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. FENRICH Guy : 6 (six) voix

Mme REUTENAUER Astride : 5 (cinq) voix

Monsieur Guy FENRICH ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Guy FENRICH accepte d'exercer les fonctions de maire, remercie l'assemblée et prend la présidence.

### **2° Création des postes d'adjoints**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes

d'adjoints.

### **3° Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Guy FENRICH, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (articles L 2122-4 L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **I - Élection du Premier adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. ISCH Daniel : 5 (cinq) voix

Mme KLEIN Annelise : 1 (une) voix

Mme REUTENAUER Astride : 4 (quatre) voix

##### **Deuxième tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. ISCH Daniel : 5 (cinq) voix

Mme REUTENAUER Astride : 5 (cinq) voix

##### **Troisième tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

M. ISCH Daniel : 5 (cinq) voix

Mme REUTENAUER Astride : 5 (cinq) voix

Mme Astride REUTENAUER, étant la plus âgée, a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Mme Astride REUTENAUER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **II - Élection du second adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. BECK Daniel : 4 (quatre) voix

Mme KLEIN Annelise : 2 (deux) voix

Mme ORTEGA Stéphanie : 5 (cinq) voix

#### **Deuxième tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. BECK Daniel : 4 (quatre) voix  
Mme KLEIN Annelise : 1 (une) voix  
Mme ORTEGA Stéphanie : 5 (cinq voix)

#### **Troisième tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

M. BECK Daniel : 5 (cinq) voix  
Mme ORTEGA Stéphanie : 6 (six voix)

Mme Stéphanie ORTEGA, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.  
Mme Stéphanie ORTEGA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **4° Délégations de fonctions aux adjoints**

Le conseil municipal, considérant la nécessité de déléguer un certain nombre de fonctions pour la bonne administration locale, décide d'attribuer l'exercice des charges suivantes :

- **à Madame Astride REUTENAUER– 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

- Contrôles de l'état général des bâtiments communaux, de l'éclairage public,
- Gestion du cimetière,
- Délégation permanente à l'effet de signer toute pièce comptable et documents d'urbanisme en l'absence du maire.

- **à Madame Stéphanie ORTEGA – 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**

- Participation à la réalisation de projets d'aménagement ou d'équipements de la voirie et du réseau d'assainissement,
- Délégation permanente à l'effet de signer toute pièce comptable et documents d'urbanisme en l'absence du maire.

#### **5° Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2

et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 euros par année civile ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **6° Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des différents syndicats, établissements...,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de toutes ces structures,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués précités,

Le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRIFICATION (SIVU EDF)</b>	
M. FENRICH Guy	M. ISCH Daniel
<b>REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)</b>	
M. FENRICH Guy	Mme ORTEGA Stéphanie
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLEGE de DRULINGEN</b>	
M. ISCH Daniel	M. SINS Dominique
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de DRULINGEN et Environs</b>	
Mme PRACHT Brigitte	Mme KLEIN Annelise
<b>SIVOM de la VALLEE de l'ISCH</b>	
M. FENRICH Guy	Mme ORTEGA Stéphanie
<b>SIVOM de l'ISCHTHAL</b>	
M. MERTZ Christian	Mme PRACHT Brigitte
<b>Syndicat Intercommunal AGEDI</b>	
M. DEIBER Fabien	////////////////////////////////////
<b>E. P. F. du Bas-Rhin (Etablissement Public Foncier)</b>	
M. FENRICH Guy	Mme REUTENAUER Astride
<b>ECOLE de MUSIQUE de DRULINGEN</b>	
M. ISCH Daniel	////////////////////////////////////
<b>Correspondant Office de Tourisme</b>	
M. FENRICH Guy	////////////////////////////////////
<b>Correspondant Sécurité Routière</b>	
M. ISCH Daniel	M. DEIBER Fabien
<b>Correspondant Défense</b>	
M. FENRICH Guy	////////////////////////////////////

**7° Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et autant de membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus les membres titulaires

suyvants :

- M. ISCH Daniel
- Mme ORTEGA Stéphanie
- M. BECK Daniel

Proclame élus les membres suppléants

suyvants :

- M. DEIBER Fabien
- M. MERTZ Christian
- Mme KLEIN Annelise

## Séance du 15 septembre 2017

1. **Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
2. **Nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant à la CCAB**
3. **Programme travaux d'exploitation état de prévision des coupes en forêt**

### 1° **Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU » et bilan de concertation**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

#### **Le conseil municipal,**

- vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- vu la délibération en date du 24/06/2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,
- vu le débat effectué le 22/11/2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- vu l'arrêt du projet d'élaboration du PLU en date du 29 octobre 2015,
- vu l'enquête publique qui a eu lieu du 14 juin 2016 au 13 juillet 2016,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 22 juillet 2016 et du 21 octobre 2016 décidant de retirer la zone 2AU du PLU et de revoir le projet de PLU,
- vu le nouveau débat effectué le 20 janvier 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, la liste des emplacements réservés, le schéma des réseaux existants, les servitudes d'utilité publique, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,
- vu les concertations publiques du 17 septembre 2013 et du 06 juillet 2015 qui se sont déroulées dans les conditions décrites dans le « bilan de concertation » annexé à la délibération du 29 octobre 2015,
- vu la nouvelle concertation publique du 27 mars 2017 qui s'est déroulée dans les conditions décrites dans le « bilan de concertation » annexé à la délibération et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- la réunion publique a attiré près de 30 personnes. Elle a permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du PLU, les grandes orientations du projet communal ainsi que les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Elle s'est déroulée en deux temps : un temps consacré à la présentation du projet et un temps d'échanges avec le public. Plusieurs questions ont été posées par les personnes présentes, notamment sur les limites de constructibilité...
  - huit remarques ont été consignées dans le registre de concertation par des particuliers,
  - des pièces du dossier rarement consultées en mairie,
- l'ensemble attestant d'un intérêt relatif de la population vis-à-vis de ce projet communal.
- considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;
  - après en avoir délibéré,

**Entendu** l'exposé de M. le maire,

**Vu** le projet d'élaboration du PLU,

**Considérant que** ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et 1 abstention :**

**TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

## **2° Nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant à la CC**

Suite aux récentes élections du maire et des adjoints, il convient de nommer un délégué titulaire et un suppléant au sein de la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

Le conseil municipal décide de nommer :

- Guy FENRICH, délégué titulaire
- Astride REUTENAUER, déléguée suppléante

## **3° Programme travaux d'exploitation état de prévision des coupes en forêt**

Le conseil municipal approuve l'état de prévision des coupes année 2018 présenté par l'ONF, pour un bilan net prévisionnel H. T. de 2.440,00 euros.

# Séance du 03 novembre 2017

1. **Convention de portage avec l'E.P.F. d'Alsace**
2. **Rosiers rue des Roses**
3. **Poteau d'incendie situé au 61 rue des Eglises**
4. **Entretien de l'éclairage public**
5. **Subvention Ecole classe CP séjour musical du 10 au 13 avril 2018**
6. **Révision loyer logement communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018**
7. **Raccordement assainissement atelier municipal**
8. **Location vestiaires stade par « les Primevères de Siewiller »**
9. **Repas de Noël des anciens**
10. **Mobilier-plan de ville**
11. **Bulletin communal**

## 1° **Convention de portage avec l'E.P.F. d'Alsace : prolongation de la durée de port**

Vu la convention de portage foncier conclue en date du 24 septembre 2013 entre l'EPF d'Alsace et la commune SIEWILLER, pour une durée de 4 ans, et portant quatre parcelles de terrain dont deux surbâties, situées rue des églises à SIEWILLER (section 1 n° 297 et 299) et Rue des Merles à SIEWILLER (section 2 n° 210 et 335), d'une contenance globale de 8,57 ares, acquises le 19 décembre 2013 par l'EPF d'Alsace ;

Vu l'arrivée du terme du portage au 18 décembre 2017 :

Le conseil municipal de la commune de SIEWILLER, par délibération en date du 3 novembre 2017, décide à l'unanimité, de :

- ✓ DEMANDER à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage du bien cadastré section 1 n° 297 et 299 et section 2 n° 210 et 335, d'une contenance totale de 8,57 ares, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 18 décembre 2018 ; date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.
- ✓ APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;
- ✓ AUTORISER M. Guy FENRICH, maire de SIEWILLER, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.

## 2° **Rosiers rue des Roses**

Le maire présente aux conseillers municipaux trois devis du paysagiste AB Paysage d'Eschwiller, SEQUOIA de Gungwiller et ROND'EAU de Eschbourg pour l'arrachage et la plantation de nouveaux rosiers dans la rue des Roses.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux offres présentées et d'effectuer eux-mêmes la taille des rosiers cette année.

### **3° Poteau d'incendie situé au 61 rue des Eglises**

Le maire présente aux conseillers municipaux un devis du syndicat des eaux de Petersbach pour le démontage du poteau d'incendie situé devant la maison d'habitation n° 61 rue des Eglises.

Vu la pose du nouveau poteau d'incendie vers Veckersviller et vu l'emplacement du poteau existant devant la maison, le conseil municipal approuve le devis présenté pour un montant total H. T. de 630,00 euros et autorise le maire à le signer.

### **4° Entretien de l'éclairage public**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise EPESEM de Diemeringen n'est plus en mesure d'assurer l'entretien du réseau d'éclairage public des communes et présente les offres des entreprises BECK Antoine et EST RESEAUX.

Après comparaison des tarifs, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise BECK Antoine de Romelfing, comme suit :
  - Réparation lampe 100W SHP :
    - ✓ réparation complète (ampoule self amorceur + MO) au prix unitaire H. T. de 155,00 €
    - ✓ changement ampoule au prix unitaire H. T. de 60,00 €
  - Réparation lampe 150W SHP :
    - ✓ réparation complète au prix unitaire H. T. de 160,00 €
    - ✓ changement ampoule au prix unitaire H. T. de 63,00 €
  - Réparation néon :
    - ✓ changement néon + starter x 2 au prix unitaire H. T. de 25,00 €
    - ✓ réparation lampe néon complète au prix unitaire H. T. de 70,00 €
- décide d'installer une lampe d'éclairage public sur le poteau existant devant la maison d'habitation n° 15 rue du Stade (cf. *délibération du 17/02/2017*),
- autorise le maire à passer commande de la lampe auprès de l'entreprise BECK Antoine,
- autorise le maire à signer le devis et tout document se rapportant à ces travaux.

### **5° Subvention école classe CP séjour musical du 10 au 13 avril 2018**

Le maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de Mme la Directrice du RPI pour un séjour musical à La Hoube qui aura lieu du 10 au 13 avril 2018, pour les élèves de sa classe de CP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 5 euros par jour et par élève domicilié à Siewiller. Celle-ci sera inscrite au budget primitif 2018 et versée à la coopérative scolaire au retour de leur séjour.

### **6° Révision loyer logement communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer du logement communal au 45 rue des Eglises, pour l'année 2018, à **285 euros par mois**, charges non comprises.

### **7° Raccordement assainissement atelier municipal**

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, le maire présente aux conseillers un devis du SIVOM de la Vallée de l'Isch de Drulingen pour la réalisation d'un branchement de l'atelier communal au réseau d'assainissement. Travaux chiffrés à 4.441,03 € H. T.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, par 6 voix pour :

- approuve le devis présenté pour un montant total H. T. de 4.441,03 euros,
- autorise le maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à ces travaux.

### **8° Location vestiaires stade par l'association « les Primevères de Siewiller »**

Mme Stéphanie ORTEGA, deuxième adjointe, soumet aux conseillers municipaux une demande de la présidente de l'association « Les Primevères de Siewiller », qui souhaiterait utiliser une partie des vestiaires pour stocker du matériel.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'association « Les Primevères de Siewiller » à stocker du matériel dans les vestiaires au stade municipal, et ce à titre gratuit.

### **9° Repas de Noël des anciens**

Le conseil municipal fixe la date du repas de Noël des personnes âgées au samedi 16 décembre 2017 à partir de 11 heures au Bistro Gare Café.

### **10° Mobilier-plan de ville**

Le maire présente aux conseillers municipaux un devis de la société France-PLAN PUBLICITE de Hindisheim, pour le remplacement du panneau situé à l'arrêt de bus sur la RD 1061, contenant le plan d'orientation de la commune et divers publicitaires.

L'offre de prix comporte la fourniture et la pose de :

- 1 mobilier an aluminium avec 2 mâts elliptiques, 2 supports panneaux et coffrages de scellement,
- l'édition du plan d'orientation de la commune,

l'ensemble pour un montant total H. T. de 2.685,00 euros.

La société France-Plan démarchera les entreprises locales, pour une insertion publicitaire sur le panneau. Application d'une remise de 10 % sur le prix H. T. par visuel publicitaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

- décide de remplacer le panneau, vu sa vétusté,
- approuve l'offre présentée par France-Plan Publicité,
- autorise le maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à ces travaux,
- décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2018.

### **11° Bulletin communal**

Le bulletin communal 2017 sera rédigé par le maire et souhaite qu'il y ai une relève pour assurer la suite des parutions. Avis aux amateurs pour tout article à insérer.

Séance du 11 décembre 2017

- 1. Modification des statuts de la CCAB par ajout de la compétence GEMAPI**
- 2. Adhésion de la CCAB au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » et transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau**
- 3. Adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Ischthal au Syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) suite au transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau**

4. **Décision modification du budget communal**
5. **Mise à jour du P.C.S.**

1° **Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement**

Monsieur le maire expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il souligne que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

**avant** de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de SIEWILLER, membre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION ET D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :  
 Avec les alinéas 1°, 2°, 5°, 8° vue ci dessus.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

Avec les alinéas 4°, 12° vue ci dessus.

Et ce sur l'intégralité du ban communal.

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.
- **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **D'AUTORISER monsieur le maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

**2° Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement**

Le conseil municipal considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant			
	Eichel	Isch	Sarre	Zorn-Landgraben
Siewiller		1,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de SIEWILLER à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDERANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SIEWILLER et ses administrés ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au SDEA.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

**3° Adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Ischthal au Syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau correspondant à l'alinéa 2 de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement**

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de SIEWILLER au SIVOM de l'Ischthal en date du 14 avril 2011 ;

**CONSIDERANT** que le SIVOM de l'Ischthal est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SIEWILLER et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIVOM de l'Ischthal au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIVOM de l'Ischthal sera dissous et la commune de SIEWILLER deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
et ce, sur les bans communaux de Asswiller, Baerendorf, Drulingen, Eschwiller, Eywiller, Gœrlingen, Hellingring-lès-Fénétrange, Hirschland, Kirrberg, Lohr, Ottwiller, Postroff, Rauwiller, Schalbach, Siewiller, Weyer et Wolfskirchen pour les cours d'eau de l'Isch et du Bruchbach sur le bassin versant de l'Isch.

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIVOM de l'Ischthal au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIVOM de l'Ischthal et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIVOM de l'Ischthal au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **4° Décision modificative du budget communal**

Le conseil municipal vote le transfert des crédits suivants au budget communal 2017 :

Article	Montant
65541	+ 4.000,00 €
61524	- 4.000,00 €

#### **5° Mise à jour du P.C.S.**

Le maire a transmis aux conseillers municipaux la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers



## Les anciens à l'honneur en 2017



Irène MARTIN  
née le 16 janvier  
1927  
90 ans

Madeleine GREINER  
née le 04 février 1927  
90 ans



Armand ERKER  
né le 24 février 1937  
80 ans



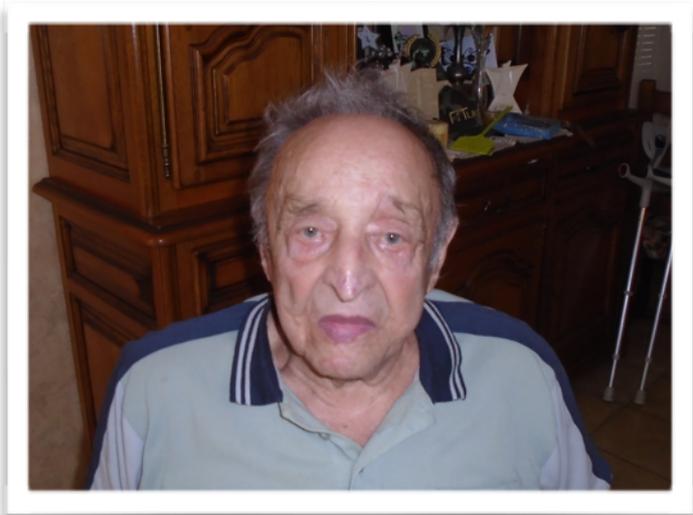


Hélène KLEIN  
née MARTIN  
le 26 avril 1932  
85 ans

Fernand PRACHT  
né le 21 mars 1932  
85 ans



Hélène EHRHARDT  
née UNTEREINER  
le 22 juin 19 37  
80 ans



Guillaume WEBER  
né le 21 juillet 1923  
94 ans  
(doyen de la commune)

Joseph PFEIFFER  
né le 02 octobre 1932  
85 ans



Jeanne SINS  
née MOLIA  
le 04 Décembre  
1921  
96 ans  
(doyenne de la  
commune)

## Décès en 2017

Marcel Piant  
né le 16 mars 1928  
† 25 décembre 2016



Dominique Beck  
né le 28 décembre 1972  
† 28 décembre 2016



Jacky Weyer  
né le 18 janvier 1957  
† 18 janvier 2017



Albert Untereiner  
le 29 juin 1924  
† 16 février 2017



Geoffroy Untereiner  
le 13 septembre 1944  
† 24 juin 2017



Lucie Conroy  
née Gerold  
le 22 mai 1930  
† 30 juillet 2017



Michelle Pfeiffer  
née Rahmani  
le 17 août 1939  
† 18 novembre 2017



*La meilleure façon d'aimer quelqu'un c'est de ne jamais oublier qu'on  
pourrait le perdre à tout moment.*



## Naissances

Estelle EBERHART  
né le 03 juillet 2017  
Fille de Julien EBERHART et de  
Marie-France THIEBAUT



## Mariage cette année



Cyrille WALTHER  
et  
Natacha FENRICH  
se sont unis le



10 juin 2017

## Collecte multflux

En raison des jours fériés en 2018, dans notre commune, les collectes de

**Nouvel An (1 janvier):** Mardi 2 janvier est reportée au Mercredi 3 janvier

**Lundi de Pâques (2 avril):** Mardi 3 avril est reportée au Mercredi 4 avril

**Fête du travail(1 mai):** Mardi 1 mai est reportée au Mercredi 2 mai

**Armistice(8 mai):** Mardi 8 mai est avancée au Lundi 7 mai

**Lundi de Pentecôte(21 mai):** Mardi 22 mai est reportée au Mercredi 23 mai

## La fête de Noël des anciens



C'est avec beaucoup d'émotion qu'a eu lieu la fête de Noël le 17 décembre 2016, car huit aînés sont décédés depuis la dernière rencontre de 2015.



Le Maire René Burr, ses adjoints, les membres du conseil municipal ont accueilli les personnes qui ont répondu à l'invitation de la commune pour la fête de Noël dans notre restaurant local. Le Maire a présenté brièvement le bilan de l'année passée et les prévisions de la commune pour l'année à venir. Un moment de recueillement a été observé par l'assemblée en mémoire des personnes décédées, malades ou empêchées. Puis, dans une ambiance

chaleureuse, agrémentée par Laurent Meyer au clavier et à la trompette, Willy Greiner (un résident de l'Hepad de Drulingen invité par le maire) à la batterie ont accompagné le repas en musique.



La bonne ambiance étant de mise, l'institutrice Nadia Krieger à l'accordéon et Claudine Isch au clavier ont rejoint les autres musiciens. Une chorale improvisée issue de l'assistance a entonné avec vigueur des chants. Ce n'est que tard dans l'après midi que l'assemblée s'est dissoute avec du baume au coeur.

Étaient également présents le président de la communauté de communes Jean Mathia, le curé Albert Braun et la pasteur Marguerite Niess-Grillet.

## Les investissements 2017



Suivant la demande émanant des habitants du village et relayée par les conseillers municipaux, la commune a investi dans un columbarium de 2 x 3 emplacements donc 6 cases pouvant contenir chacun 4 urnes.

Les emplacements sont sujet à une concession payante. En cas de besoin veuillez vous adresser à la mairie.

Un défibrillateur automatique a été installé sur le côté de l'ancien local des pompiers sur la place du village.

Comme vous en avez été informés une formation a eu lieu à l'ancienne école maternelle (ECR) afin de dédramatiser son utilisation qui reste simple et facilement réalisable

**par toute personne**

en suivant les instructions écrites ou orales données par l'appareil.

Espérons toutefois, que personne n'en ai l'utilité.



La fibre optique est pour notre commune un investissement **forcé** par la « Grande région de l'est ». Je ne vais pas dire que ce soit un investissement inutile, mais les sommes engagées sont difficiles à supporter pour toutes les communes avec un nombre de connexion réelle non garanti.

Pour info, notre commune doit déboursier une contribution de 33 000€.

Espérons que les grands opérateurs rejoignent « Rosace » et là je pense que les connexions se feront. Etant donné que tôt ou tard il faudra se « connecter » à la fibre optique, franchissons le pas vers cette avenir que tout le monde prédit indispensable, mais l'est-ce vraiment?



Pour **INFORMATION** un bassin d'orage (BO) a été construit sur le ban de la commune sur la route de Veckersviller. C'est un ouvrage de 6 m de diamètre et de 6 m de profond partiellement enseveli, servant à canaliser et réguler les arrivées et départs des eaux usées vers la station d'épuration de Weyer, lors de fortes précipitations, afin d'éviter au maximum les surverses dans la nature comme c'était le cas auparavant.

Certain pensent que c'est la commune qui porte le projet, en fait NON et OUI.

C'est le « SIVOM de la vallée de l'Isch » qui est maître d'oeuvre et donc le financeur. Par contre la commune participe (comme 6 autres communes) à ce financement étant membre de cette structure.



Nous avons profité de ces travaux de connexion eau et électricité pour installer une nouvelle bouche d'incendie conformément aux normes en vigueur actuel, en limite de propriété du 61 rue des églises vers Veckersviller.

Bassin quasiment terminé reste la clôture de protection à poser.

Lors de la réfection intérieure du bâtiment ECR, nous avons constaté plusieurs petites infiltrations au niveau de la toiture. Afin de pérenniser cette nouvelle installation, nous avons décidé d'un commun accord la réfection du toit, hors celui ci étant en éternit nous n'avons pas d'autre choix que de remplacer entièrement la couverture. Chose faite maintenant avec en prime une isolation qui faisait défaut. Ont été également acquit une cuisine et la vaisselle qui va naturellement avec. Il s'agira toutefois de compléter cet équipement au fur et à mesure des besoins mais surtout de nos moyens.



L'équipe des ouvriers de Wehrung qui ont posé le toit



Après la mise en conformité de l'accessibilité pour handicapé de l'école l'année dernière, c'est le tour cette année de faire les mêmes travaux à l'église catholique avec beaucoup de retard. Chose faite maintenant, ne reste plus que la dernière partie à l'église protestante, qui si tout va bien, sera fait l'année prochaine.

## Le tri des encombrants et produits spéciaux

Déchèterie de Thal Drulingen	<b>Horaires d'été :</b> du 1er avril au 30 septembre	<b>Horaires d'hiver :</b> du 1er octobre au 31 mars
	<b>Lundi</b>	de 13h à 18h
<b>Mardi</b>	Fermé	Fermé
<b>Mercredi</b>	de 8h à 12h	de 9h à 12h
<b>Jeudi</b>	de 14h à 19h	Fermé
<b>Vendredi</b>	de 8h à 12h	de 9h à 12h
<b>Samedi</b>	de 8h à 12h et 13h à 18 h	de 9h à 12h et de 13h à 17h

### Déchets acceptés



### Déchets refusés

Sac Multiflux, Ordures Ménagères, Amiante, Pneus, Traverses de chemin de fer

Je donne au lieu de jeter !



Vous pouvez ramener en déchèterie des objets qui peuvent avoir une seconde vie chez Emmaüs !!

## L'amicale des anciens pompiers



Le 20 août 2017 l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Siewiller a organisé sa quinzième marche populaire internationale.

Pour la troisième année consécutive, l'association a délocalisé sa marche à Petersbach, profitant ainsi de très bonnes infrastructures comme la salle polyvalente avec une cuisine très bien équipée et un bar réfrigéré.

Le succès était au rendez-vous et le record du nombre de marcheurs a été battu. Ils étaient 600 lors de la première délocalisation, 821 l'année dernière et 934 cette année pour le plus grand plaisir des organisateurs et de leur président.

Trois circuits, en plein parc régional des Vosges du Nord ont été proposés : un de 6km, un de 10 km et un de 20 km passant en grande partie en forêt en se dirigeant de Petersbach vers la vallée de Grauffthal, retour par le sentier des rochers. (Rocher Blanc, des Païens).

A midi, la cinquantaine de membres de l'amicale avait fort à faire pour satisfaire les centaines de gourmets installés dans la salle polyvalente.

Au menu notamment, trois sangliers à la broche préparés avec beaucoup de minutie par nos amis de toujours, « les chasseurs de Siewiller », ont ravi les marcheurs. Du jambon braisé ou autres grillades avec garnitures ont également trouvé preneurs, les retardataires se contentaient de casse-croûtes.

Régulièrement, depuis trois années des vacanciers de toute l'Europe viennent participer à notre marche ainsi que des groupes régionaux comme Menchoffen avec 42 marcheurs, avenir 41 marcheurs, Bining et Sarre-Union avec 25 marcheurs pour ne citer que les groupes les plus nombreux. Le marcheur le plus âgé étant l'infatigable Charles Baltzli de Monswiller.

Rendez-vous est pris pour le 19 août 2018 pour la seizième marche populaire de notre amicale.



Ci-contre, un poste de contrôle et de ravitaillement en pleine nature



Monsieur Charles BALTZLI de Monswiller 85 ans  
Le marcheur le plus âgé de l'édition 2017

## Corporation des Maitres Ramoneurs du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise -2 allée d'Oslo - 67300 SCHILTIGHEIM



L'activité de ramonage touche particulièrement à la sécurité des personnes et des biens. Les entreprises de ramonage assurent depuis des décennies un service de proximité permettant de garantir la sécurité des clients mais aussi de vos citoyens.

Or il n'est pas de sécurité sans qualification.

Nous rappelons que le ramonage est obligatoire au moins 1 fois par an pour les combustibles gazeux et 2 fois par an pour les conductibles solides et liquides, quelque soit la quantité utilisée. Nous transmettons ci joint la liste des entreprises de notre Corporation, ayant les qualités requises pour exercer l'ensemble des prestations liées au ramonage.

Ces entreprises mettent à disposition pour l'ensemble de leur personnels des cartes professionnelles justifiant de leur appartenance à la société membre de la corporation.

ALLMENDINGER	Robert	STE J.&R. ALLMENDINGER SARL	23 RUE DE LIEPVRE	67100	STRASBOURG	03 88 34 08 14
ANTONI	Alain	RAMONAGE GROSS SAS	10 RUE OTTMANN	67100	STRASBOURG	01 88 39 64 42
BITZ	Jean Claude	RAMONAGE GIEGENDER SARL	31 RUE DE TILLEULS	67470	MOTHERN	03 88 94 39 54
BITZ	Alexandre	BITZ RAMONAGE EIRL	6A RUE DU HAUT VILLAGE	67470	MOTHERN	03 88 07 06 38
BOISSIER	Christian	STE RAMONAGE BOISSIER	6A RUE DE LA CONCORDE	67110	NIEDERBRONN LES BAINS	03 88 09 08 26
ELLWANGER	Gérard	ENTREPRISE DE RAMONAGE	19 RUE DES VIGNES	67320	MORSBRONN LES BAINS	03 88 09 34 25
ENGEL	Marcel	RAMONAGE ENGEL MARCEL ET FILS	40 ROUTE DE SELESTAT	67600	MUSSIG	03 88 85 31 13
FISCHER	Christophe	RAMONAGE FISCHER SARL	14 ROUTE D'OBBERMODERN	67330	BOUXWILLER	03 88 70 76 74
FISCHER	Christophe	RAMONAGE ALSCE NORD SARL	14 ROUTE D'OBBERMODERN	67330	BOUXWILLER	03 88 91 66 72
IGERHEIM	Marc	RAMONAGE DU PIEMONT	19 RUE DES PRES	67140	BARR	03 88 58 16 20
JOESSEL	Christian	CHRIS RAMONAGE	1 RUE DE LA FORET	67130	MUHLBACH/ BRUCHE	03 69 73 18 32
KOEST	Andre	ENTREPRISE DE RAMONAGE	7 RUE DE LA MONTEE	67260	SARRE UNION	03 88 00 10 58
MECKES	Bernard	RAMONAGE FLORENCE	13 RUE DES GRIVES	67330	NEUWILLER LES SAVERNE	03 88 70 09 75
MEYER	Audrey	SOCIETE ALSACIENNE DE RAMONAGE	70 GRAND RUE	67110	GUNDERSHOFFEN	03 88 54 38 73
PAULEN	Jean Marc	ETS BRANDL ET KNIPPER	114 RUE DE BOECKLIN	67000	STRASBOURG	03 88 31 12 73
ROLLHAUS	Patrick	EURL ROLHAUS	13 RUE DE L'ABATOIR	67300	SCHILTIGHEIM	03 88 33 16 68
SONNTAG	Marc	SONNTAG ALFRED ET FILS SARL	25 RUE DE ROHRWILLER	67240	BISCHWILLER	03 88 63 11 15
ZIMMERMANN- DORN-MARTIN	Bruno-Olivier- Michel	HERISSON 67	88 RUE ICARE	67960	ENTZHEIM	03 88 35 65 44

**CONCERT Roland ENGEL**

**le 11 décembre 2016 à l'église de Bust**  
 ROLAND ENGEL est né en juin 1948 à Bischheim. Il publie en 1962 un premier recueil de poèmes en français, encouragé par le dramaturge et poète CLAUD REINBOLT. Auteur de chansons et de pièces de théâtre en français jusqu'en 1976, il se consacre ensuite quasi exclusivement à la chanson dialectale. Cet engagement lui vaut le "Bretzel d'Or" de la chanson alsacienne en 1980.



Ce concert de la période de l'Avent a été aux couleurs de la Russie. Roland ENGEL a composé quelques airs, mais il a surtout puisés dans le répertoire des musiques traditionnelles de ce pays pour proposer de nouvelles chansons.

**JOURNEE MONDIALE de PRIERE**  
**Une soirée de prière avec les Philippines**



**La justice est au cœur de l'affiche 2017,** comme elle était au cœur de la célébration à Phalsbourg où les confirmands et des membres de leur famille se sont rendus. Nous avons été à la rencontre de ces femmes, découvert leur

pays avec toutes ses ressources, écouté ce qui fait leur vie de tous les jours avec peines et joies, doutes et certitudes dans la foi, face à la pauvreté, la richesse et l'injustice qui les entourent?



**CARAVANE de la REFORME**

**Samedi 8 avril 2017 à Strasbourg à la place Kléber** la médiathèque mobile était ouverte pour découvrir films, histoires et témoignages d'hier et

d'aujourd'hui!

De nombreuses manifestations dans le cadre des 500 ans de la Réformation ont eu lieu dans les églises et paroisses de la ville. Encore une activité pour les jeunes et leurs accompagnateurs !

**CULTE en DIALECTE**

**A Petersbach le 14 mai 2017 avec le Pasteur Daniel STEINER.**

Il vient de finir la traduction de la Bible en alsacien avec le Professeur Raymond MATZEN, Bible que nous avons présenté à la paroisse lors du culte de Rentrée fin septembre 2017 avec les catéchumènes. Désormais un exemplaire se trouve dans les deux églises de Bust et de Siewiller.

**BAPTÊMES et CONFIRMATIONS**

**30 avril 2017**



En haut en partant de la gauche : Alizée KAMMER, Siewiller; Romain MICHON, Bust; Thomas MARGELIST, Siewiller; Thomas WINSTEIN, Bust; Chloé KAMMER, Siewiller; M. NIESS-GRILLET. Devant en partant de la gauche : Mathéo et Océane SCHMIDT, Bust; Arthur SCHEUER, Bust; Laurine GANGLOFF, Siewiller; Louis BRUCKMANN, Bust; et Lou-Anne BENEDICK, Siewiller.

**31 octobre 1517 – 31 octobre 2017 : la Réformation a 500 ans**

**Marguerite NIESS-GRILLET - Pasteure**



## « Les Primevères de Siewiller »

sont heureux de vous annoncer qu'ils entrent dans leur dixième année d'existence. Depuis toutes ces années nous essayons de satisfaire petits et grands en organisant des sorties et des activités diverses pour tous les âges.

Une « Rencontre et Amitié » est organisée tous les 1<sup>er</sup> Vendredi du mois à partir de 14h dans la salle ECR, c'est l'occasion de se rencontrer et de partager de bons moments autour d'un gâteau et d'un café.

Ces après-midis sont un moment convivial, très appréciés par une trentaine de personnes. D'ailleurs nous remercions la commune qui nous met à disposition la salle. Chaque personne désirant y participer sera naturellement la bienvenue !

Nous participons activement à la décoration du village pour les fêtes de Noël avec des objets recyclés et confectionnés par nos enfants et par les bénévoles.

Grâce au bénéfice du vide grenier, nous finançons le transport et une participation pour chaque membre de l'association lors de nos sorties.

Veillez déjà noter ces 2 dates importantes :

Dimanche 8 Avril 2018 : 10<sup>ème</sup> vide grenier

Samedi 27 Octobre 2018 : Bal des Primevères avec l'Orchestre « Les Koïs » dans la salle de Drulingen et diverses animations au cours de la journée pour fêter nos 10 ans.

### *Quelques activités qui se sont déroulées cette année 2017.*



Le 17 avril chasse aux oeufs de Pâques au stade.

Visite d'une fabrique de bonbons dans les Vosges à Plainfing le 14 mai.



Rencontre intergénérationnelle le 1er juillet au stade a réuni jeunes et moins jeunes dans une bonne ambiance.



Petite virée au parc d'attractions de Fraipertuis le 15 juillet.

Une très petite partie des convives à la fête des Chrysanthèmes en Allemagne à Lahr le 22 octobre malgré un temps incertain.



Et pour finir sur une note sucrée, une visite qui a autant ravie les petits et les grands à la chocolaterie Bockel de Saverne.

Toutes les manifestations ne figurent pas dans ce n°  
La carte de membre est à prendre à partir de Janvier pour l'année.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe au sein du comité et venez proposer vos idées afin de redynamiser notre village. Pour tous renseignements veuillez contacter Claudine Isch au 06.30.37.72.47 ou [clauisch@orange.fr](mailto:clauisch@orange.fr)

« *Les Primevères de Siewiller* ».

*Vous remercie pour votre soutien et votre confiance.*

*Merci à tous les participants et aux bénévoles.*

SDE DE DRULINGEN ET ENVIRONS  
91 RUE DE LA DIVISION LECLERC  
67290 PETERSBACH

## Eaux destinées à la consommation humaine

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : **CONTROLE SANITAIRE**

### SDE DE DRULINGEN

Prélèvement et mesures de terrain du 16/12/2016 à 10h45 réalisé pour l'ARS Alsace par le Centre d'analyses et de recherches

Nom et type d'installation : SDE DRULINGEN - S141 (UNITE DE DISTRIBUTION )

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance :

RESEAU SIEWILLER - SIEWILLER ( 9 ROUTE NATIONALE 61 )

Robinet évier bar - BISTROT GARE CAFE

Code point de surveillance : 0000005945

Type d'analyse : D1

Numéro de prélèvement : 06700158454

Référence laboratoire : CAN1612-2365

#### Conclusion sanitaire

Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites de qualité réglementaires pour les paramètres analysés.

Strasbourg, le 20 décembre 2016  
Pour le Directeur Général,  
L'ingénieur du génie sanitaire

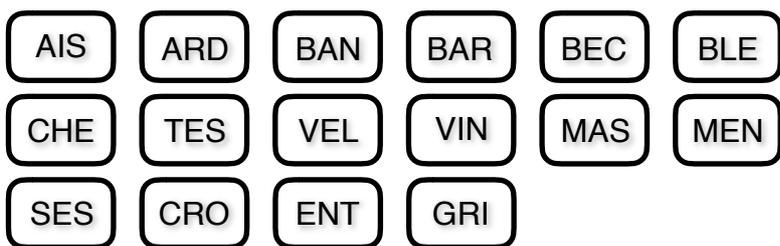


Clémence DE BAUDOUIIN

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine - Délégation Territoriale d'Alsace Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG CEDEX  
[www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr)

# Jeux



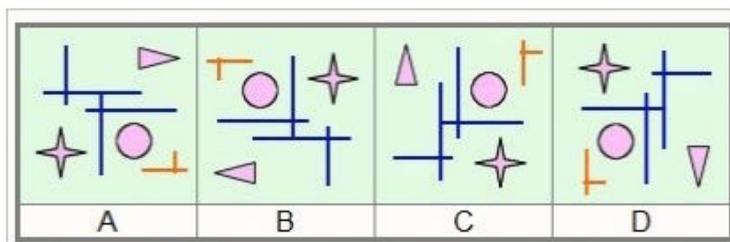
## Règles du jeu:

Le but du jeu est de trouver tous les mots que l'on peut former en associant 2 SYLLABES.

1

**Remarque** : une syllabe peut-être utilisée dans plusieurs mots. Tous les mots sont issus du dictionnaire officiel du Scrabble.

2



Quelle est la figure qui diffère des autres?

Retrouvez cette citation de Victor Hugo, chaque signe correspond à l'une des deux lettres indiquées dans le tableau suivant.

3

!	#	\$	%	&	@	×	§	©	¶	Δ	Ω	®
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	H	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z

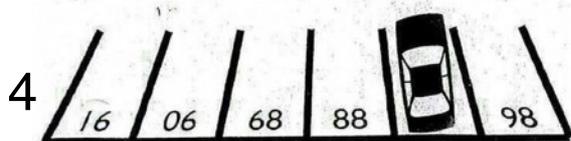
©SevivFrance83-2003

!©®&&, \$'&@× Ω! ®#©×©& %& \$&#©&&.

Victor Hugo.

## Le Parking

Devinez la place de parking de la voiture noire



4

5





## « Alsace Bossue Culturelle »



L'association Alsace Bossue Culturelle (ABC) n'est pas très connue dans notre village. Son but est d'organiser des événements culturels sur tout le territoire d'Alsace-Bossue, plus particulièrement dans le secteur couvert par la Communauté des Communes de l'Alsace-Bossue.

Elle est constituée par des membres originaires de différentes localités débordant même du cadre de couverture tel que la proche Moselle. Ses activités consistent à l'organisation d'un salon du livre « Croqu'Livres

» qui est devenu un événement phare dans le domaine culturel de notre territoire, qui au fil des années rassemble plus de 70 auteurs littéraires locaux allant du polar, bande dessinée, poème, roman, éducatif etc.

Cette association présidée par Chantal Burr avec son vice président Gilbert Marcel de Bust a plusieurs activités tel que la mise en valeur de nos traditions, et notre identité spécifique, le dialecte de nos différents lieux d'habitation.



Pour toutes ces activités la présidente a obtenu il y a deux ans le «Schwelmele » pour son engagement à soutenir la promotion de notre langue régionale. Cette reconnaissance est attribuée annuellement à une dizaine de méritants choisis sur les deux départements alsacien lors du « Frierhjoer fer unseri Sproch « par l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace) à des personnes qui ont œuvrées dans la conservation de notre patrimoine immatériel.

L'association mène depuis le début de l'année une vaste opération d'enregistrement vidéo auprès de personnes âgées volontaires de témoignages du passé et des souvenirs de la vie d'antan. Ces témoignages filmés nous révèlent la vie d'une époque révolue tel que l'école, la vie dans nos villages ainsi que bon nombre de méthodes artisanales pratiquées par nos anciens.

Ces témoignages seront conservés par l'OLCA afin de pouvoir transmettre à nos générations futures la vie d'une génération en voie de disparition.



# Nouveauté pour la carte nationale d'identité

Depuis le 28 mars de cette année le renouvellement des cartes d'identité ne se fait plus à la mairie de Siewiller. La demande pourra se faire soit par Internet ou en se déplaçant dans l'une des 32 communes dotées d'un dispositif de recueil pour les titres d'identité.

Pour notre secteur il s'agit de la mairie **DRULINGEN**

**DÈS MAINTENANT  
DANS MON DÉPARTEMENT**

## la carte d'identité à portée de clic !

**L'État simplifie mes démarches  
dans mon département !**

**Ma demande de carte d'identité se simplifie :**

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

**MES DÉMARCHES à portée de clic !**

**MES DÉMARCHES à portée de clic !**

• Je peux faire ma pré-demande en ligne  
• Je gagne du temps  
• Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition\*  
• Mon titre est plus sûr

\* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

Pour toute information : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Imprimé par la Dilia

## Réponses aux jeux

1: ARDENT - BANCHE - BANVIN - BARMEN - BOCARD - BECTES - BLECHE - BLESES - CHEBEC - CROBAR - CROCHE - ENTAIS - GRIMAS - GRIESES - MASAIS - MASSES - MENAIS - MENENT- MENSES - MENTES - VELAIS - VELCHE - VELCRO - VELENT - VELTES - VINAIS - VINENT - VINTES

2: question de jeu visuel.

La solution est : C, toutes les images ont subi une rotation, mais regardez bien le dessin jaune, il n'est pas dans la bonne position sur le dessin C.

3: Citation: Aimer c'est la moitié de croire Victor Hugo, *Les Contemplations*

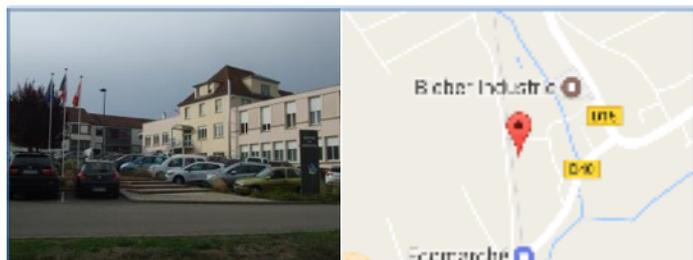
4: Le Parking, N° 87 les N° sont à l'envers

5: Le secret

# PLANNING DES PERMANENCES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DE DRULINGEN ET DE SARRE-UNION



# MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE DRULINGEN



## COORDONNEES :

Mél : mds.drulingen@orange.fr

Tél : 03 88 01 21 10

Fax : 03 88 01 21 09

Adresse : 6, rue de Weyer 67320  
DRULINGEN

## Les horaires d'ouverture de l'accueil :

Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h45 et le vendredi : 8h00-12h00

## Les permanences :

### *Permanences sociales :*

#### ●ABRAPA :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Accueil / secrétariat : 03.88.01.05.27

Portage de repas : 03.88.01.05.49

#### ●BUREAU D'ACCES AU LOGEMENT :

Sur RDV au 03.88.02.24.42

#### ●CAF – Caisse d'Allocations Familiales :

Le mardi de 14h à 16h, sans RDV

Tél. : 08.10.25.67.10

#### ●CENTRE MEDICO-SOCIAL :

**Assistantes sociales et Puéricultrice:**

Sur RDV au 03.68.33.84.30

Médecin de Protection Maternelle et Infantile : Sur

RDV au 03.69.33.20.00

#### ●ESPAS – Espace d'accueil senior :

Sur RDV au 03.68.33.87.00

#### ●CARSAT Service Social :

Les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis du mois de 9h à 11h30,  
sur RDV au 03.88.63.46.88

#### ●MSA : La protection sociale du monde agricole et rural :

Le jeudi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15, sans  
RDV

Tél. : 03.89.20.78.68

### *Permanences Emploi :*

#### ●CAP EMPLOI RESSOURCES HANDICAPS :

Sur RDV au 03.89.41.88.12

#### ●MISSION LOCALE :

Les lundis et vendredis après-midi, sur RDV au  
03.88.71.10.08

#### ●PÔLE-EMPLOI :

Le lundi de 8h30 à 11h30

Le vendredi de 8h30 à 11h30 (semaines paires)

#### ●LA MAISON DES ENTREPRENEURS DE SAVERNE :

Sur RDV au 03.88.71.15.54

### *Permanences Logement :*

#### ●A.D.I.L - Agence Départementale d'Information sur le Logement :

Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 16h15, sans RDV

Tél. : 03.88.21.07.06

#### ●INFO ENERGIE :

1<sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 15h30, sans RDV

Tél. : 09.72.28.95.73

#### ●PIG RENOV HABITAT 67 (Cabinet URBAM CONSEIL) :

3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 15h30, sans RDV

Tél. : 03.29.64.45.16

### *Divers :*

#### ●ADAR DES 2 PAYS –

#### Chambre d'agriculture Alsace :

Le mardi de 8h à 12h et les autres jours sur RDV au  
06.37.54.12.30

#### ●ASSOCIATION ID-AL / IDE-AL:

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Tél : 03.88.01.22.42.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE :**

Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Tél. : 03.88.01.21.00

Fax : 03.88.01.21.09

Mél: contact@ccab.eu

Site internet : www.cc-alsace-bossue.net

# MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE SARRE-UNION



## COORDONNEES : MAISON DES SERVICES :

Mél. : [accueil@ccab.eu](mailto:accueil@ccab.eu)

Tél : 03 88 01 43 43

Fax : 03 88 01 43 44 Adresse : 14, rue Vincent d'Indy 67260 SARRE-UNION

## Les horaires d'ouverture de l'accueil :

Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 et le vendredi : 8h00-12h00 et de 13h à 16h

## Les permanences :

### *Permanences sociales :*

#### ●CAF - Caisse d'Allocations Familiales :

Tous les mardis de 9 h à 11h30 sans RDV

#### ●CARSAT service retraite :

Intervention le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois uniquement sur RDV au 3960

#### ●CARSAT service social :

Chaque jeudi de 9h à 12h sur RDV. Pour prendre RDV, appeler 03.88.63.46.88

#### ●CRESUS :

Mardi matin sur RDV uniquement. Les RDV sont à prendre à l'accueil de la Maison des Services.

#### ●BUREAU ACCES AU LOGEMENT :

le lundi en semaine impaire de 9h à 12h sans rdv

#### ●CPAM :

Le mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h sans

RDV. Attention le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois la permanence est uniquement ouverte de 8h à 11h

#### ●ASSISTANTE SOCIALE:

Prendre RDV au 03.68.33.84.30

### *Permanences juridiques :*

#### ●SOS Aide aux habitants :

Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois sans RDV de 14h à 17h

### *Permanences Emploi :*

#### ●PÔLE EMPLOI :

Le lundi après-midi de 13h à 16h sans rdv et le vendredi en semaine paire de 13h à 16h

#### ●MAISON DES ENTREPRENEURS :

Intervention le jeudi après-midi, prendre RDV au 03.88.71.15.54

#### ●MISSION LOCALE :

Intervention le lundi de 8h30 à 12h00 et le mardi de 13h00 à 17h00, prendre RDV au 03.88.71.10.08

#### ●ASSOCIATION EMPLOI SERVICE :

Accueil du public tous les matins de 10h à 12h

#### ●APP :

Lundi et vendredi, toute la journée

#### ●ARMEE DE TERRE :

Dates disponibles à l'accueil

#### ●INSPECTION DU TRAVAIL :

3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 13h30 à 15h30 sans RDV

### *Enfance :*

#### ●PUERICULTRICE :

Permanence sans RDV de 8h30 à 10h le mercredi

#### ●CONSULTATION DE JEUNES ENFANTS :

Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois sur RDV

#### ●RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :

Le lundi et le vendredi de 9h à 12h, le jeudi de 16h30 à 19h et le mardi de 9h à 16h. Prendre RDV au 03.88.01.67.09

### *Divers :*

#### ●SDEA : le jeudi après-midi sans RDV

#### ●PIG RENOV HABITAT 67 (Cabinet URBAM CONSEIL) :

Tél. : 03.29.64.45.16

1<sup>er</sup> jeudi du mois de 16h à 17h30, sans RDV

#### ●INFO ENERGIE : 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 16h à 17h30, sans RDV Tél. : 09.72.28.95.73

#### ●ESPACE MULTIMEDIA :

Ouvert le mercredi de 13h à 17h (ouvert à tous et gratuit)

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE :**

Standard: 03.88.01.67.07

Fax: 03.88.01.67.08

Mél: [contact@ccab.eu](mailto:contact@ccab.eu)

Site internet : [www.ccpesu.fr](http://www.ccpesu.fr)

## Comment obtenir vos divers papiers administratifs

Pièces désirées	Où s'adresser	Pièces à fournir
Carte nationale d'identité infalsifiable Validité : 15 ans	A la mairie de Drulingen sur rendez vous mardi et jeudi de 14h à 17h30 03 88 00 60 03	Compléter la pré-demande en ligne sur le site ANTS <a href="https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI">https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI</a> 2 photos d'identité récentes et conformes aux normes L'ancienne carte d'identité 1 acte de naissance de moins de 3 mois pour une 1 <sup>ère</sup> demande de carte 1 facture (EDF, Télécom, Eau...) de moins de un an Copie carte d'identité du représentant légal pour les mineurs
Passeport électronique Validité : 10 ans (adulte) Validité : 5 ans (mineur)	A la mairie de Drulingen sur rendez vous mardi et jeudi de 14h à 17h30 03 88 00 60 03	2 photos d'identité récentes et conformes aux normes Timbres fiscaux de : 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs de 15 ans à 17 ans 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans L'ancien passeport 1 acte de naissance de moins de 3 mois pour une 1 <sup>ère</sup> demande de passeport 1 facture (EDF, Télécom, Eau...) de moins de un an Copie carte d'identité du représentant légal pour les mineurs
Extrait de naissance	A la mairie du lieu de naissance	Indiquer votre nom, prénom et date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées) Joindre une enveloppe timbrée
Extrait de mariage	A la mairie du lieu de mariage	Indiquer votre nom, prénom et date de mariage Joindre une enveloppe timbrée
Extrait de décès	A la mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt	Indiquer votre nom, prénom du défunt, ainsi que la date du décès Joindre une enveloppe timbrée
Certificat de vie commune (concubinage)	A la mairie du domicile	Carte d'identité des deux personnes Justificatif de domicile
Duplicata du livret de famille	A la mairie du lieu de mariage	Fournir l'état-civil des conjoints et des enfants
Certificat d'hérédité	A la mairie du dernier domicile du défunt pour des sommes inférieures à 1500 €	Livret de famille et adresse des héritiers
Inscription sur la liste électorale	A la mairie du domicile	Se présenter personnellement à la mairie entre le 01 septembre et le 31 décembre

# Numéros utiles



**Pompier (en urgence)**  
**Pompier de Drulingen**

**18 ou le 112**  
**03 88 00 76 52**



**Gendarmerie (en urgence)**  
**Gendarmerie de Drulingen**

**17 ou le 112**  
**03 88 00 62 00**



**SAMU**

**15 ou le 112**



**Hôpital de Saverne**

**03 88 71 67 67**



**Mairie de Siewiller**

**03 88 00 60 33**



**Ecole primaire de Siewiller**  
**Ecole primaire d'Ottwiller**  
**Ecole primaire de Lohr**  
**Ecole maternelle de Lohr**

**03 88 00 75 51**  
**03 88 00 69 43**  
**03 88 00 63 53**  
**03 88 00 69 83**



**Presbytère protestant de Bust-Siewiller**  
**Presbytère catholique de Diemeringen**

**03 88 00 60 48**  
**03 88 00 63 62**



**Communauté de communes Drulingen**

**03 88 01 21 00**



**Syndicat des eaux**  
**Sivom de la vallée de l'Isch (assainissement)**

**03 88 70 45 52**  
**03 88 00 60 83**



**Trésorerie de Sarre-Union**

**03 88 00 13 50**

**La mairie est ouverte au public :**  
**Le lundi de 16 à 18 heures**

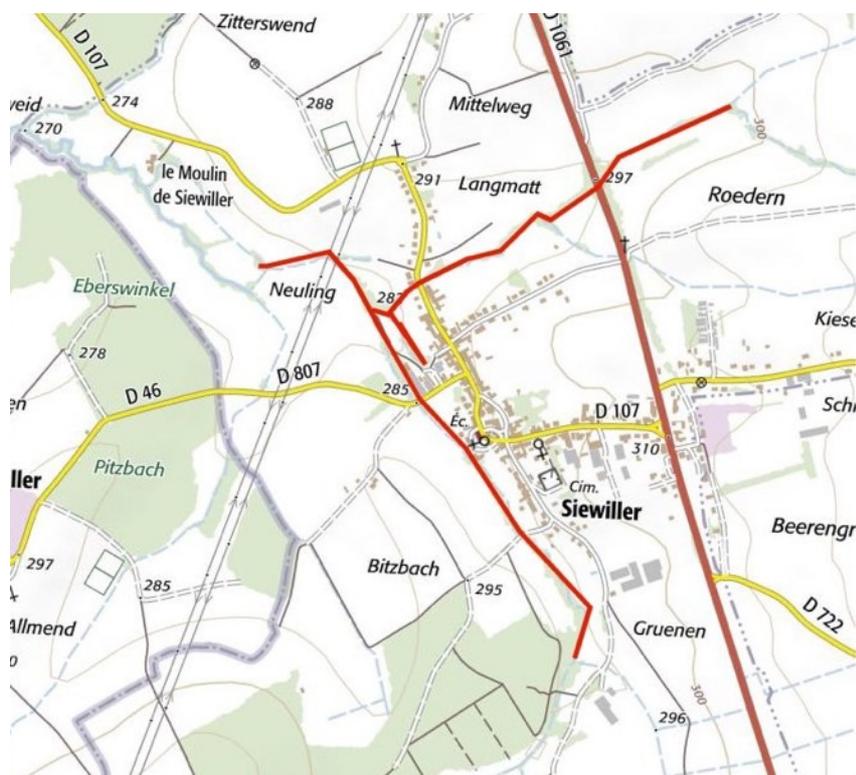
République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de :  
67320 SIEWILLER



# INFO DE DERNIERE MINUTE

45 rue des Eglises  
Tél./Fax : 03 88 00 60 33  
[mairiedesiewiller@wanadoo.fr](mailto:mairiedesiewiller@wanadoo.fr)

## Avis à la population



Dans le cadre de ses compétences en matière de restauration et d'entretien de cours d'eau et sous l'égide d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, le SIVOM de l'Ischthal va mener des travaux sur une partie des cours d'eau de la commune de Siewiller. Ces travaux (tracé rouge) consistent principalement à l'entretien des boisements des berges dans un souci de bonne gestion écologique et d'amélioration de l'écoulement du cours d'eau.

Le bois coupé par une entreprise spécialisée sera évacué en vue d'une valorisation en plaquette bois-énergie.

**La date de démarrage du chantier est prévue le 15 janvier.**

Si vous avez des questions concernant ses travaux vous pouvez vous adresser en mairie ou au SIVOM de l'Ischthal (Tania OSSWALD 03 88 01 21 02)